

Mairie de FONTENAY les BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2014

Date de convocation : 19 juin 2014

Date d'affichage : 19 juin 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre juin à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, NORDBERG, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, GOBLET, VAN DEN BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absent excusé :

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame VAN DEN BROEK PASQUET

Madame BRUN-BARONNAT ayant donné son pouvoir à Monsieur GOBLET

Madame VAN DEN BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu précédent qui est adopté à l'unanimité, suivent les signatures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le rajout, à l'ordre du jour, de la question relative à la dénomination d'une voie dans le futur aménagement urbain rue de la Galotterie.

Adopté à l'unanimité.

Délibération :

N° : 2092/14

**Objet : PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN RUE DE LA GALOTTERIE
DÉNOMINATION DE VOIE**

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par les aménageurs et constructeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** que

La voie créée pour le projet d'aménagement urbain rue de la Galotterie recevra la dénomination officielle suivante :

Impasse des Lupins

- **DIT** que les frais d'implantation des poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par les aménageurs et constructeurs

Délibération :

N° : 2093/14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : TRANSFORMATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23H30 par semaine par délibération du 8 mars 2011 à 25 H par semaine à compter du 1^{er} septembre 2014.

La modification de temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et donc ne nécessite pas l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire

De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération :

N° : 2094/14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2014,

Considérant la nécessité de créer à compter du 1^{er} septembre 2014, un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Filière : animation

Cadre d'emploi : Adjoints d'animation

Grade : Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

Délibération :

N° : 2095/14

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la demande d'une jeune Fontenaisienne de préparer un BAC Professionnel ASSP Accompagnement, Soins et Services à la Personne par apprentissage, en alternance, avec un centre de formation pour apprentis, à l'école maternelle de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- de créer 1 poste dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
- de désigner le maître d'apprentissage en la personne de Mme la Directrice de l'école Georges Dortet,

PRÉCISE que la durée du contrat sera de trois ans du 1er septembre 2014 au 31 août 2017.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera déterminée en pourcentage du SMIC et fixée par décret. Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

La rémunération est déterminée selon le barème suivant :

Ancienneté dans le contrat	15-17 ans	18-20 ans	21 25 ans
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

Délibération :

N° : 2096/14

Objet : FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Délibération :

N° : 2097/14

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

VU l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les tarifs de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU l'arrêté du 18 avril 2014 paru au journal officiel du 2 mai 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2010,

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 2 mai précité,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE le tarif pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes à 15,30 € par m² et par an.

Délibération :

N° : 2098/14

Objet : QUOTIENT FAMILIAL – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et sur présentation du projet de la commission affaires scolaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer la grille du Quotient Familial pour l'année scolaire 2014/2015, indiquée ci-après :

À compter du 1er septembre 2014.

(Toute facture émise restera effective)

GRILLE D'APPLICATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LA GARDERIE, L'ÉTUDE, LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES, LES P.A.E.

Quotient Familial (€)	Catégorie	Participation communale
Q.F. \geq 800	A	0 %
$800 < Q.F. \leq 620$	B	10 %
$620 < Q.F. \leq 485$	C	20 %
$485 < Q.F. \leq 375$	D	40 %
$375 < Q.F. \leq 255$	E	60 %
Q.F. $<$ 255	F	70 %

Pour le calcul du quotient familial, il est pris en compte le douzième des ressources annuelles + les prestations familiales mensuelles perçues, divisé par le nombre de parts (les ressources annuelles correspondent aux revenus imposables des parents avant abattements fiscaux) – *définition C.A.F.*

POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

La participation s'applique à une activité par enfant et par année scolaire et doit être pratiquée dans une association ou un organisme, dont le siège social est sur la Commune. La facture acquittée et une attestation du Comité d'Entreprise sont à fournir.

Une somme minimale de 30 € par enfant doit rester à charge de la famille ; la participation communale ne pourra pas dépasser 100 € par enfant. Cette participation concerne tous les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Le dossier est à déposer en Mairie entre le 1^{er} septembre 2014 et le 14 juillet 2015.

POUR LES PAE (Projets d'Actions Educatives)

Dans le mois qui suit la sortie, un dossier doit être déposé en Mairie avec les pièces justificatives des frais du séjour et les documents demandés pour le calcul du Quotient Familial.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE :

- d'appliquer la grille du Quotient Familial sus indiquée
- de participer financièrement aux activités sportives et culturelles et aux Projets d'actions Educatives

Délibération :

N° : 2099/14

Objet : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2014, d'établir les tarifs pour le Restaurant Scolaire selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du quotient familial

Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014

Catégorie	Tarifs en €
A	4,34
B	3,90
C	3,47
D	2,62
E	1,73
F	1,30

Un tarif unique est appliqué aux personnes extérieures (instituteurs, intervenants extérieurs et parents d'élèves). Le tarif 2014/2015 est de 4,89 €.

Délibération :

N° : 2100/14

Objet : TARIFS DES ÉTUDES DIRIGÉES – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} octobre 2014, d'établir les tarifs pour les Études Dirigées selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial.

Une inscription en juin est obligatoire, elle engage pour l'année scolaire. Un règlement correspondant à un mois d'étude au tarif de 2013/2014 est à effectuer.

Tarifs de l'Étude à compter du 1er octobre 2014.

Catégories	Tarifs mensuel en €
A	38,68
B	34,80
C	30,92
D	23,20
E	15,47
F	11,60

Suite au bilan du fonctionnement de l'étude 2013/2014, la Commune renouvelle la formule de tarif pour **une séance d'étude**.

Le tarif de la séance d'étude 2014/2015 est de 5,70 € (pas de quotient familial appliqué)

Délibération :

N° : 2101/14

Objet : TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES – ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'établir les tarifs pour les Garderies Municipales selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial **à compter du 1^{er} septembre 2014**.

GRILLE DES TARIFS DES GARDERIES

Catégorie	Tarifs en € Garderie matin	Tarifs en € Garderie soir
A	2,82	4,51
B	2,55	4,05
C	2,26	3,60
D	1,70	2,71
E	1,14	1,80
F	0,85	1,36

(Il n'est pas appliqué de quotient familial pour les tarifs ci-dessous)

Tarif unique applicable de 18 heures à 18h30 (suite à l'Étude Dirigée) : 1,96 €.

Pénalité à chaque retard (après 18h30) : 2,69 € par enfant et par jour.

Délibération :

N° : 2102/14

Objet : CESSION D'UNE CONCESSION A TITRE GRATUIT

Monsieur Bernard LEPANDU est décédé le 10 juin 2014.

Considérant les services qu'il a rendus à la Commune de Fontenay-les-Briis en tant que Conseiller Municipal de mars 2008 à mars 2014,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder, à titre gratuit, une concession trentenaire au cimetière de Fontenay-les-Briis

Objet : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fontenay-les-Briis rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fontenay-les-Briis estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Fontenay-Les-Briis **SOUTIENT, à l'unanimité**, les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Questions diverses

Commissions municipales : il a été procédé à la nomination des délégués

Transports urbains : une réunion s'est déroulée, ce jour, à la Communauté de Communes du Pays de Limours ; divers réaménagements sont prévus.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des élèves du collège Jean Monnet à Briis-sous-Forges pour la subvention que le conseil Municipal leur a accordée.

Le Conseil Général organise une réunion d'information sur le Schéma Directeur de la Voirie Départementale le 3 juillet 2014. Monsieur le Maire y assistera.

Le projet du nouveau logo de la Ville est toujours à l'étude.

Madame Bernard Hamonou indique qu'elle a été nommée, ce jour, à la Commission restreinte du Patrimoine et Madame Goavec à la Commission restreinte de la Culture.

Brocante de la Caisse des Ecoles : il faut réfléchir sur les possibilités de réduire le coût et le temps passé par les Services techniques au nettoyage résultant de cette manifestation.

Transports scolaires : la réorganisation des transports scolaires est rendue nécessaire par la réforme des rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30